

Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 février 2024

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET (arrivé à 18h20).
Mmes MERCIER. PREVOST (BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU.
Absent ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.
Absents excusés : Mme DELBRUYERE (STALLA) et MM. RAVIDAT et ASCONE.
Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.
Secrétaire de séance : M. WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Subvention DETR 2024.

Dans le cadre du projet « Avesnelles, porte du cœur Avesnois » la commune va solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la partie aménagements extérieurs du site du Cardé (phase 1) et en direction de la salle de sports (phase 2).

L'aménagement extérieur phase 1 comprend :

- Les voiries le long du chemin sur lequel est prévu la future création de l'école primaire jusqu'aux écuries ;
- Le parking des écuries ;
- L'amphithéâtre qui sera installé côté services techniques.

L'aménagement extérieur phase 2 comprend :

- Les voiries le long du chemin du petit ruisseau côté stade municipal jusqu'à la salle de sports ;
- Le parking de la salle de sports.

Le projet représente un coût de :

- 592 366,40 euros H.T. pour l'aménagement extérieur phase 1 ;
- 367 514,05 euros H.T. pour l'aménagement extérieur phase 2.

Soit un montant global de 959 880,45 euros H.T. (1 151 856,54 euros TTC).

Le taux de subvention maximal est de 30 % du H.T. ce qui représente un montant de 287 964,14 euros.

Monsieur le Maire précise que le coût du parking des écuries qui lui avait été communiqué en 2020, par une entreprise lors de demande de devis, était de 750 000,00 euros TTC.

Vote à l'unanimité.

Agence de l'eau projet aménagements extérieurs site du Cardé et rue de la Goulette.

Toujours dans le cadre du projet « Avesnelles, porte du cœur Avesnois » la commune peut solliciter l'agence de l'eau au vu des ouvrages de rétention en granulaires, d'ouvrages de rétention en caisson alvéolaires et de création de pavés infiltrants le long de la voirie côté salle Francis BAROCHE concernant les travaux d'aménagements du site du Cardé et rue de la Goulette.

Phase 1 site du Cardé : le montant de ces travaux s'élève à 39 000,00 euros H.T. ;

Phase 2 rue de la Goulette : le montant de ces travaux s'élève à 40 740 euros H.T. soit un montant global de 79 739,00 euros.

Après avoir pris attache au préalable avec l'agence de l'eau, cette dernière ne donne aucune information concrète sur le pourcentage de subvention ou montant que l'on pourrait solliciter sans avoir les documents techniques expliquant le projet.

Le maître d'œuvre – l'agence AGECEI – doit élaborer en partenariat avec l'ADU ce projet technique qui permettra de déposer le dossier de subvention.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe pour cette demande de subvention.

Vote à l'unanimité.

Agence de l'eau travaux rue Victor Hugo, et Espérance et route de Sains.

Monsieur le Maire informe que concernant les aménagements extérieurs de la route de Sains et des rues Victor Hugo et Espérance, la commune peut solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau au vu des travaux en pavés drainants.

Une première étude a été réalisée par le maître d'œuvre AGECI et a permis d'évaluer le montant prévisionnel de la subvention qui pourrait être accordé au projet :

Route de Sains : le montant global de ces travaux s'élève à 136 218,24 euros H.T. soit une subvention estimée à 43 436,37 euros ;

Rue Victor Hugo : le montant global s'élève à 191 682,70 euros soit une subvention estimée à 46 656,00 euros ;

Rue de l'Espérance : le montant de ces travaux s'élèvent à 183 262,14 euros soit une subvention estimée à 92 064,00 euros.

Ce qui fait un montant global de travaux de 511 163,08 euros H.T. et une subvention prévisionnelle représentant 35,64 % du H.T. soit la somme de 182 156,37 euros.

A cela s'ajoute la participation financière de GRDF qui s'élèverait à 60 000,00 euros et celle de Noréade qui serait de 35 442,00 euros. Ces montants de participation avaient été proposés pour les rues Espérance et Victor Hugo.

La commune va renégocier ces montants avec GRDF et Noréade en y incluant la route de Sains car ces propositions avaient été adressées lors de la réunion du 26/10/2023.

Arrivée de Monsieur Laurent JOSSET à 18 h 20.

Monsieur Jean-Marie CHATELAIN pose la question sur la remise à neuf de la voirie suite à l'intervention des travaux de la rue de l'Espérance et surtout si l'entreprise prévoit des travaux de réfection globale des trottoirs impactés ou seulement la partie impactée par ces travaux.

Monsieur le Maire répond que seule la partie concernée par les travaux de creusement sont remis à neuf par l'entreprise ce qui explique cette configuration de damier.

De plus, Monsieur le Maire fait part aux membres que le maître d'œuvre AGECI viendra en mairie le jeudi 15 février 2024 exposer le rendu du projet programmé pour ces trois voiries et qu'un commencement de travaux sera prévu en avril 2024.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe pour cette demande de subvention.

Vote à l'unanimité.

Mutualisation avec la commune de Sains du Nord poste manager centre-ville et poste de chefs de projet PVD.

Monsieur le Maire signale que suite au dispositif Petites Villes de Demain, dont la collectivité a été lauréate, la commune d'Avesnelles a le droit d'avoir recours à un chef de projet pour mener à bien les projets de revitalisation.

Ce chef de projet PVD vient renforcer les équipes auprès des élus.

En effet, cet engagement est motivé par la démission de Madame Eléonore MARIANI, en date du 31 décembre 2023, qui était chef de projet PVD au sein de la Communauté de Communes pour les 3 communes Avesnelles, Avesnes et Sains du Nord, et par le fait que les communes d'Avesnelles et Sains du Nord vont devoir faire appel à cette compétence pour les projets à mettre en œuvre avant la fin de mandat.

De plus, un poste de manager centre-ville va être engagé dans le cadre du dispositif redynamisation centre-ville/centre-bourg pour bénéficier d'un appui en ingénierie.

Ces postes se répartiraient sur les deux communes Avesnelles et Sains du Nord.

Les deux communes participeraient à hauteur de 50 % du coût de ce personnel.

Ces postes font l'objet de modalités de participation de financement :

Pour le poste de chef de projet PVD, le financement de la subvention s'élève à hauteur de 75 % de son coût annuel du poste.

Pour le poste de manager, le financement régional ne pourra excéder 40 % du coût du poste, dans la limite de 15 000 € par an et pour une période maximale de 3 ans mais, dans le cas d'une mutualisation entre les communes, la subvention sera portée à 20 000 € par an sans excéder 50 % du coût du poste de l'ingénierie entre communes lauréates.

Il est à préciser que ces postes sont destinés, au minimum, à un fonctionnaire contractuel de catégorie B mais leurs niveaux de fonctions correspondent à un catégorie A.

En ce sens, il est proposé aux membres du conseil de mutualiser ces postes avec la commune de Sains du Nord.

Vote à l'unanimité.

Admission d'une dette en non-valeur

La trésorière municipale, nous a adressé une admission en non-valeur avec un état de présentation concernant un ancien locataire dont la non-valeur désigne des loyers impayés durant l'année 2017 pour un montant global de 1 253,13 euros.

En conséquence, la trésorerie demande à ce que le conseil municipal délibère sur l'effacement de ce montant de dette et d'émettre un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Vote à l'unanimité.

Acquisition de parcelles route d'Haut-Lieu.

En préambule, Monsieur le Maire précise qu'un article de la Voix du Nord affirmait que la population d'Avesnelles avait diminué pour arriver à un total de 2 283 habitants. Or, la commune est confrontée à une carence en offre de logements qui n'est pas adaptée à la pyramide des âges, laquelle est vieillissante.

De plus, le PLUI impliquait une diminution drastique du quota foncier et de l'artificialisation ce qui a occasionné d'âpre négociation pour conserver la majeure partie de ce quota foncier sur le territoire.

Monsieur le Maire revient sur cet ordre du jour en précisant que le promoteur public « territoire 59/62 » s'était occupé d'acquérir des parcelles, sises route d'Haut-Lieu, pour le compte de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au vu du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques du Château d'eau en 2015.

Un permis d'aménagé avait été instruit le 12 août 2015 et a été classé sans suite au bout de trois ans au vu de l'annulation de ce projet.

Trois parcelles faisaient partie de ce projet :

- D 1430 (8 630 m²) en zone US (zone urbaine à vocation d'équipements de santé) au PLUI,
- D 1488 (2 300 m²) en zone US (zone urbaine à vocation d'équipements de santé) au PLUI,
- D 1413 (240 m²) en zone US (zone urbaine à vocation d'équipements de santé) au PLUI ;

Territoire 59/62 détient une réserve de 2 parcelles – sur la commune d'Avesnes-sur-Helpe - qu'elle souhaite céder :

- AK 382 (1 946 m²) en zone UB (zone urbaine à densité modérée) au PLUI,
- AK 383 (1 538 m²) en zone UB (zone urbaine à densité modérée) au PLUI.

Territoire 59/62 avait indiqué un montant global de 352 623,34 euros.

Le 05/12/2023, une demande d'estimation a été adressée aux services des domaines, ces derniers ont estimé la valeur vénale d'un montant de 308 000,00 euros assortie d'une marge d'appréciation de 15 % et portant la valeur maximale à 354 200,00 euros. Cette acquisition d'un seul tenant serait bénéfique pour le projet urbain du territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner leur accord de principe dans l'éventualité d'acquérir ces terrains, après négociations avec Territoire 59/62.

Vote à l'unanimité.

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement du Budget primitif 2023 : **2 025 986,77** euros (opérations réelles – chapitre 40 - sauf reports (d'un montant de 964 208,25 €) et hors chapitre 16 « remboursement de la dette » (d'un montant de 300 000,00 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 431 496,69 euros.

Vote à l'unanimité.

Subvention CV-CB acquisition du 8 rue Ernest Antoine.

Monsieur le Maire ajourne cet ordre du jour.

Médiation judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, la commune avait lancé des travaux de réhabilitation et d'extension de la nouvelle salle des fêtes. Les lots 3 (gros œuvre) et 9 (carrelage), dont le titulaire était l'entreprise Christian LEFEBVRE, ont fait l'objet d'une réception avec réserves le 25 mars 2021, puis d'une levée des réserves le 25 août 2021.

L'ensemble des factures ont été acquittées à l'exception de deux factures de révisions du prix du marché, dont la commune conteste le bien-fondé :

- Lot 3 - Facture 2020-10-16 d'un montant de 9 884,47 euros TTC ;
- Lot 9 – facture 2020-10-20217 d'un montant de 2 443,69 euros TTC, soit un montant total de 12 328,16 euros.

Le 14/08/2023, l'entreprise Christian LEFEBVRE a transmis une requête au tribunal administratif pour le règlement de ces deux factures. Le 10/10/2023, le tribunal administratif a proposé un recours à une médiation qui a été programmée le 29/01/2024. A l'issue de cette médiation, un compromis a été trouvé entre les deux parties.

La commune accepte de régler un montant de 7 000,00 euros, afin de mettre fin à ce litige, et en contrepartie de la renonciation par l'entreprise LEFEBVRE de toute action ayant pour objet le paiement desdites factures.

Un projet de protocole d'accord a été rédigé et il est proposé au conseil municipal d'approuver ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord.

Vote à l'unanimité.

Déclaration définitive d'état d'abandon manifeste immeuble 29, rue du Mont Inculte.

Lors de la séance, en date du 14/04/2023, le conseil municipal avait acté le lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste des parcelles D 565 et D 588 concernant la maison sise 29 rue du Mont Inculte.

Un PV provisoire d'abandon manifeste avait été rédigé, le 20/04/2023, et une publication avait été effectuée le 27/04/2023 pendant une durée de 3 mois dans deux journaux locaux.

L'ensemble des notifications ont été adressées au propriétaire.

Le 30/01/2024, le PV définitif d'état d'abandon manifeste a été rédigé et affiché.

A ce jour, le conseil municipal doit déclarer l'état d'abandon manifeste définitif, suite à ce dernier PV, et doit approuver la poursuite de la procédure.

La prochaine étape est une poursuite par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique motivant l'objectif de la démarche. Pour cela, le conseil municipal devra se prononcer ultérieurement.

Vote à l'unanimité.

DM emprunt salle des fêtes.

Dans le cadre du règlement des amortissements d'emprunt et plus particulièrement le prêt n° 5196314 à taux variable d'un montant de 1 000 000,00 euros - relatif à la salle des fêtes contracté en 2018 – il est nécessaire d'imputer un montant de 3 000,00 euros au compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance).

L'affectation s'effectuera comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Au 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 3 000,00 euros ;
- Au 022 (dépenses imprévues) : - 3 000,00 euros.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses.

M. Aurélien COQUELET pose la question « *concernant le projet de la rue Charles Séry, quelle sera l'emprise de la nouvelle école primaire ?*

Je pense pertinent de faire un point sur ce projet en plusieurs phases au sein de notre conseil municipal en incluant les nouvelles évolutions, notamment avec le rachat du café des sports. »

Monsieur le Maire explique que la phase 3 du projet (construction de l'école primaire) est estimé à un coût de 9 000 000,00 euros. Il y a 4 immeubles en continuité du périmètre des travaux dont le café des sports (acquis par la commune), l'immeuble du CCAS, la maison « LAFOLIE » pour laquelle la commune a relancé le notaire et la maison (15 rue Charles Séry) à côté de l'ancienne garderie qui est actuellement en vente et dont la DIA devrait parvenir en mairie.

L'objectif serait de préempter cette maison et d'acquérir la maison « LAFOLIE » pour permettre la création d'un accès à l'école des filles (où sera implantée la nouvelle école primaire) par les jardins de ces immeubles.

Liste des actes paraphés par délégations du Maire : Néant

Fin de la séance à 19 h 03.